

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
Séance du 05 juillet 2022  
—————

Le 5 juillet 2022, à 18h35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, M. Paul CHEVALLIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Xavier GIRARD, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Florence COCART, Mme Mariette AÏN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD  
M. Olivier RACHET donne procuration à M. Paul CHEVALIER  
Mme Angélique KRIMAT donne procuration Mme Catherine BEDOUELLE  
M. Denis LARGETEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était absente excusée :

Mme Catherine JUAN

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°03 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE SOCIALE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 octobre 2010 portant sur la convention de partenariat entre le CCAS de Coignières et la Croix-Rouge Française, Délégation locale de Saint Quentin en Yvelines, Zone d'Activité de la Petite Villedieu, 78990 Élancourt relative à l'accès des Coigniériens à l'Épicerie Sociale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 avril 2022 portant sur le renouvellement de la convention partenariale pour la distribution à vocation sociale de denrées alimentaires et de produits de consommation courante avec la Croix-Rouge Française

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut

participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ;

**Considérant** l'avis de la commission permanente ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

M. Denis LARGETEAU n'a pas pris part au vote.

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le règlement de fonctionnement « d'accès à l'épicerie sociale de la Croix Rouge Française – antenne d'Élancourt.

**ARTICLE 2- DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivantes.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à signer tout acte inhérent à la présente délibération

Coignières, le 05 juillet 2022

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,

  
Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.